



CONSEIL

Cent soixante-quatorzième session

Rome, 4-8 décembre 2023

Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses

Résumé

Par sa résolution A/RES/77/172¹ du 14 décembre 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2023-2027 les «Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses» (ci-après dénommées les «Cinq années d'action») afin «de sensibiliser la communauté internationale aux problèmes des pays montagneux et de donner un nouvel élan aux efforts faits par la communauté internationale pour s'attaquer aux défis et problèmes rencontrés par les pays montagneux».

En avril 2023, un processus a été engagé à l'initiative du Coordonnateur résident des Nations Unies en République kirghize en vue d'élaborer un cadre mondial d'appui à la mise en œuvre des Cinq années d'action. Le secrétariat du Partenariat de la montagne, qui est hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a apporté son concours à ce processus. Le Cadre mondial² a été dévoilé par le Gouvernement kirghize le 19 juillet 2023 à New York, durant le Forum politique de haut niveau. La République kirghize a communiqué le Cadre mondial aux États membres de l'ONU en septembre 2023, et le Président de la République kirghize l'a présenté le 10 septembre 2023 à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 78^e session.

Le Cadre mondial offre à toutes les parties prenantes une base pour renforcer les efforts actuellement déployés et engager de nouvelles actions visant à favoriser la résilience et le développement durable dans les régions montagneuses de l'ensemble de la planète, et promouvoir efficacement ces régions à l'échelle mondiale.

Le présent document fournit des informations concernant les Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses 2023-2027.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document concernant les Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses 2023-2027 et le Cadre mondial y afférent.

¹ <https://undocs.org/A/RES/77/172>.

² <https://www.fao.org/3/cc6910en/cc6910en.pdf>.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Zhimin Wu
Directeur de la Division des forêts
Tél: +39 06570 52926
Courriel: Zhimin.Wu@fao.org

I. Introduction

1. Le présent document fournit des informations concernant les Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses 2023-2027 (ci-après dénommées les «Cinq années d'action») et les progrès accomplis récemment dans sa mise en œuvre.
2. La FAO héberge le secrétariat du Partenariat de la montagne depuis 2003. Elle dirige en outre les travaux d'élaboration du rapport triennal du Secrétaire général de l'ONU sur le développement durable dans les régions montagneuses³ et est également l'organisme des Nations Unies chargé de coordonner chaque année la célébration de la Journée internationale de la montagne⁴ et l'organisme responsable de l'indicateur 15.4.2 des ODD, lequel permet de suivre les progrès en matière de conservation des écosystèmes montagnards en mesurant la superficie couverte de végétation dans les zones montagneuses et la proportion de terres dégradées dans ces dernières⁵.
3. Par l'adoption de la résolution A/RES/76/129⁶, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé une seconde année internationale consacrée aux montagnes, l'Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses 2022⁷. Le principal résultat de celle-ci a été la proclamation des Cinq années d'action par la résolution A/RES/77/172⁸, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 2022.
4. Dans cette résolution, l'Assemblée générale, entre autres, proclame la période 2023-2027 les «Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses», afin de sensibiliser la communauté internationale aux problèmes des pays montagneux et de donner un nouvel élan aux efforts qu'elle déploie pour s'attaquer aux défis et problèmes rencontrés par ces pays (paragraphe 30); invite les États membres et les organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à renforcer encore l'appui au développement durable dans les régions montagneuses, notamment en participant aux Cinq années d'action (paragraphe 36); et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa 80^e session, un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les Cinq années d'action, au titre de la question subsidiaire intitulée «Développement durable dans les régions montagneuses» de la question intitulée «Développement durable» (paragraphe 39).
5. À sa 172^e session, tenue du 24 au 28 avril 2023, le Conseil de la FAO a pris note des informations fournies sur les Cinq années d'action⁹. À sa 173^e session, tenue le 10 juillet 2023, le Conseil a pris acte des discussions concernant les Cinq années d'action¹⁰.

II. Les Cinq années d'action

6. Pour faciliter la mise en œuvre des Cinq années d'action, le secrétariat du Partenariat de la montagne a aidé à créer en avril 2023 une équipe spéciale composée de représentants du Gouvernement kirghize, de la Banque mondiale, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de 17 organismes des Nations Unies et de cinq organisations régionales compétentes; la plupart des organisations sont membres du Partenariat de la montagne¹¹.

³ Voir le rapport de 2022 du Secrétaire général de l'ONU sur le développement durable dans les régions montagneuses: <https://undocs.org/A/77/217>.

⁴ <https://www.fao.org/international-mountain-day/fr/>.

⁵ <https://www.fao.org/sustainable-development-goals-data-portal/data/indicators/1542-mountain-green-cover-and-proportion-of-degraded-mountain-area/fr>.

⁶ <https://undocs.org/A/RES/76/129>.

⁷ <https://www.fao.org/mountain-partnership/internationalyear2022/en/>.

⁸ <https://undocs.org/A/RES/77/172>.

⁹ Voir le rapport de la 172^e session du Conseil de la FAO: <https://www.fao.org/3/nm116fr/nm116fr.pdf#page=19>.

¹⁰ Voir le rapport de la 173^e session du Conseil de la FAO: <https://www.fao.org/3/nm791fr/nm791fr.pdf#page=8>

¹¹ Les membres de l'équipe spéciale pour les Cinq années d'action comprennent des représentants du secrétariat de la Convention alpine; du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; de l'Albertine Rift Conservation Society (ARCOS); du Consortium pour le développement durable de l'écorégion andine

7. L'équipe spéciale a élaboré le Cadre mondial¹² pour les Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses 2023-2027 (ci-après dénommé le Cadre mondial), qui a été dévoilé le 19 juillet 2023 à New York, durant le Forum politique de haut niveau. La République kirghize a communiqué le Cadre mondial aux États membres de l'ONU en septembre 2023, et le Président de la République kirghize l'a présenté le 10 septembre 2023 à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 78^e session.

8. Le secrétariat du Partenariat de la montagne continuera d'appuyer la coopération interinstitutions dans le cadre de l'équipe spéciale et de faciliter les travaux de cette dernière.

9. La FAO dirigera l'établissement du rapport triennal du Secrétaire général de l'ONU sur le développement durable dans les régions montagneuses, qui sera présenté à la 80^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et qui portera sur la mise en œuvre de la résolution A/RES/77/172, et notamment des Cinq années d'action.

10. Comme indiqué dans le Cadre mondial, la FAO codirigera, avec l'appui d'autres organisations concernées, la mise en œuvre des Cinq années d'action, notamment i) en promouvant des solutions innovantes et l'entrepreneuriat au sein des communautés montagnardes locales; ii) en tirant parti des processus régionaux et internationaux à l'appui du développement dans les régions montagneuses; iii) en encourageant l'adaptation fondée sur les écosystèmes; et iv) en renforçant les politiques, la gouvernance et les institutions favorables aux régions montagneuses.

11. Le Cadre mondial est fondé sur les recommandations à l'intention des États membres contenues dans le rapport 2022 du Secrétaire général de l'ONU sur le développement durable dans les régions montagneuses¹³ et sur la résolution de 2022 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le développement durable dans les régions montagneuses¹⁴.

12. Il propose quatre stratégies d'action interdépendantes à l'intention de l'ensemble des parties prenantes: 1) déployer à plus grande échelle les solutions fondées sur la nature¹⁵ afin de réduire les risques climatiques et d'encourager l'adaptation et l'atténuation dans les régions montagneuses; 2) améliorer l'accès des communautés montagnardes aux services et aux infrastructures durables; 3) améliorer la coopération internationale, la sécurité et la gouvernance à plusieurs niveaux dans les régions montagneuses; et 4) autonomiser les communautés montagnardes et réduire les inégalités, en accordant une attention prioritaire aux femmes, aux jeunes, aux populations autochtones et aux communautés locales.

13. La stratégie 1, «Déployer à plus grande échelle les solutions fondées sur la nature afin de réduire les risques climatiques et d'encourager l'adaptation et l'atténuation dans les régions montagneuses» vise à encourager à prendre sans délai des mesures d'adaptation et d'atténuation pour restaurer les écosystèmes, réduire les risques et les vulnérabilités liés au climat et tirer parti des divers

(CONDESAN); de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD); de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM); de l'Organisation internationale du Travail (OIT); de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); du Fonds des Nations Unies pour la population; de l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies (OMT); du Programme alimentaire mondial (PAM); de l'Organisation mondiale de la santé (OMS); de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Banque mondiale.

¹² <https://www.fao.org/3/cc6910en/cc6910en.pdf>.

¹³ <https://undocs.org/A/77/217>.

¹⁴ <https://undocs.org/A/RES/77/172>.

¹⁵ La [résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en date du 2 mars 2022](#), a défini les solutions s'inspirant de la nature comme étant «des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité».

systèmes de connaissances, notamment des savoirs autochtones et des savoirs traditionnels locaux. Les résultats attendus de cette stratégie comprennent en outre une attention prioritaire portée aux questions liées aux régions montagneuses lors de l'élaboration et de la révision des plans nationaux d'adaptation et des contributions déterminées au niveau national (CDN), ainsi que des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Trente initiatives relèvent actuellement de cette stratégie.

14. L'objectif de la stratégie 2, «Améliorer l'accès des communautés montagnardes aux services et aux infrastructures durables», est de favoriser des interventions en faveur d'un accès numérique inclusif; d'un développement d'infrastructures tenant compte des risques et adaptées au changement climatique; de systèmes d'alerte rapide pour réduire les risques liés aux catastrophes naturelles; d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement; et d'un appui à des solutions abordables, fiables, durables et modernes en matière d'énergie. Six initiatives sont actuellement rattachées à cette stratégie.

15. La stratégie 3, «Améliorer la coopération internationale, la sécurité et la gouvernance à plusieurs niveaux dans les régions montagneuses», est axée sur la production de données factuelles sur la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique dans les régions montagneuses afin de renforcer le dialogue, la collaboration et la confiance entre les communautés montagnardes et les pays ayant des chaînes de montagne communes. Cette stratégie regroupe à ce jour cinq initiatives.

16. La stratégie 4, «Autonomiser les communautés montagnardes et réduire les inégalités, en accordant une attention prioritaire aux femmes, aux jeunes, aux populations autochtones et aux communautés locales», consiste à encourager des mesures visant à protéger les systèmes alimentaires traditionnels et autochtones, à garantir les droits fonciers et à préserver et améliorer les possibilités d'emploi pour les jeunes et les femmes. Cette stratégie comprend actuellement 19 initiatives.

17. La FAO contribue à 15 des 60 initiatives lancées au titre des quatre stratégies.

18. Le Cadre mondial définit cinq domaines d'action pour renforcer les activités collectives durant les Cinq années d'action: 1) tirer parti des processus régionaux et internationaux à l'appui du développement dans les régions montagneuses; 2) renforcer les politiques, les mécanismes de gouvernance et les institutions; 3) encourager des activités inclusives de recherche, d'innovation et de collecte de données; 4) augmenter les actions de sensibilisation et de communication sur les problèmes, défis et solutions dans les régions montagneuses; et 5) accroître l'investissement public et privé durable.

19. Le Cadre mondial fait référence à la résolution A/RES/77/172 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui engage les pays montagneux, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes, dont le milieu universitaire, le secteur privé et les investisseurs, à améliorer la coopération internationale, notamment en renforçant les mécanismes financiers entre pays montagneux et en mobilisant des investissements.

20. Le Cadre mondial est destiné à être régulièrement actualisé et à être utilisé par toutes les parties prenantes pour renforcer les efforts déployés en ce moment et engager de nouvelles actions afin de favoriser la résilience et le développement durable dans les régions montagneuses de l'ensemble de la planète, et de promouvoir efficacement ces régions à l'échelle mondiale.

21. Le Cadre mondial est un mécanisme volontaire conçu pour être adapté par les pouvoirs publics en fonction de leurs domaines prioritaires nationaux; il invite les États à intensifier leur action en vue de promouvoir, aux niveaux national et local, un développement durable dans les régions montagneuses, conformément à leurs cadres nationaux respectifs.

22. Les communautés montagnardes, et notamment les femmes, les jeunes et les peuples autochtones au sein de celles-ci, sont les principales parties prenantes à mobiliser dans la mise en œuvre du Cadre mondial.